



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019

Nombre de conseillers en exercice : 17 De présents : 15 De pouvoirs : 1 De votants : 16 Convocation du : 09/10/2019	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, M^{me} Janine COLARD, M^{me} Chantal DELAPRÉ, M. Christophe PAJOT, M. Joël PERROCHEAU, M. Ernest NAVARRE, M^{me} Emmanuelle BOUTOLLEAU, M^{me} Alexandra ALLARD, M^{me} Catherine CHAIGNE, M^{me} Agathe CHIFFOLEAU, M. Serge HOCQUARD, M^{me} Brigitte CHAIGNEAU, M. Denis DELHOMMEAU, M^{me} Pierrette DULOU et M. Ludovic CHETANNEAU.</p> <p><u>Absents</u> : M. Gilles GIGAUD, M. Grégoire TERTRAIS.</p> <p><u>Pouvoir donné</u> : M. Gilles GIGAUD à M. Patrice PAGEAUD.</p>
Mme Alexandra ALLARD a été nommée secrétaire de séance	

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS PRINCIPALES DU MAIRE ENTRE LE 19 SEPTEMBRE ET LE 17 OCTOBRE 2019

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions :

COMPTABLES :

- Signature d'un devis auprès de l'entreprise A L'ART RENOVATION pour construction d'une dalle béton de 10M2 permettant l'implantation de la table de tennis de table récemment acquise. Montant : 2 042,50€ HT.
- Signature d'un devis auprès de la société KGMAT Collectivité pour l'achat d'une table de ping-pong et d'un jeu manège Virosol. Montant : 3515,96€ HT.

REGLEMENTAIRES :

- Arrêté permanent de police de circulation A_2019_154_PM délivré à SVIT pour les opérations de déploiement de la fibre optique.
- Arrêtés portant permission de voirie A_2019_158_V et de circulation A_2019_159_V délivrés à SOBECA pour travaux de raccordement électrique au lieu –dit « le Senil ».

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

3.1 COMPTE-RENDU SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

M. le Maire revient sur les principales délibérations adoptées lors du dernier conseil communautaire. Pas de remarques particulières de l'assemblée.

M^{me} BOUTOLLEAU et M. HOCQUARD présentent les principaux points développés lors des différentes commissions auxquelles ils ont participé.

4. URBANISME ET TRAVAUX

4.1 - VENTE D'UN TERRAIN ROUTE DE GIROUARD

Monsieur le Maire précise aux conseillers que l'association OGEC de Ste-Flaive-des-Loups (représentée par l'association La Ruche Vendéenne) projette la création d'un nouvel établissement primaire sur la commune, ses locaux actuels étant vétustes.

L'association sollicite la municipalité pour l'acquisition d'un terrain de 3 000 M² sur la parcelle cadastrée YI 30 d'une superficie actuelle de 8 991 M² classée en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme.

La situation de ce terrain présente plusieurs avantages pour l'implantation de ce type d'établissement parmi lesquels la proximité des services publics (restaurant scolaire, accueil de loisirs, équipements sportifs...), la desserte sur une voie existante, son intégration à l'enveloppe urbaine.

L'avis des Domaines a été sollicité. Celui-ci exprime un prix de 8,50€ le M² soit une valeur vénale établie à 25 500€ HT.

Ce prix ne prend pas en compte, dans le cadre d'un projet de ce type, le coût des infrastructures (voiries, stationnements et réseaux...) supporté par la commune.

Une évaluation financière a été réalisée par rapport à des opérations récentes similaires réalisées par la commune.

Monsieur le Maire propose ainsi de vendre de gré à gré une parcelle d'une superficie de 3 000 M² (en divisant la parcelle existante) aux prix de 141 666€ HT.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la vente d'une parcelle de 3 000 M² auprès de l'association La Ruche vendéenne, 1 Place du Général de Gaulle 85 400 LUCON,
- **FIXE** le montant total de la vente à 141 666€ HT,
- **PRECISE** que les frais de bornage et d'acte notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette vente.

4.2 - VENTE D'UN DELAISSE DE VOIRIE LE CHAIGNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 5 octobre 2017, l'assemblée à l'unanimité s'était prononcée favorablement à la vente d'un délaissé de voirie de 103 M² auprès de la SARL Le Pelican.

Pour rappel cette voie ne dessert effectivement que des parcelles propriétés du demandeur et n'est plus utilisée pour la circulation.

Le document d'arpentage a été réalisé et confirme la superficie concernée par la vente.

Il convient néanmoins préalablement à cette vente de constater la désaffectation à l'usage direct du public de la parcelle et de procéder à son déclassement du domaine public communal,

Après avoir discuté à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** de céder à la SARL Le Pélican, sise Le Clos du Chaigne un délaissé communal de 103 M²
- **FIXE** à hauteur de 10€ TTC le M² le prix de vente soit 1030€ TTC,
- **CONSTATE** la désaffectation à l'usage du public de la parcelle nouvellement cadastrée YS52,
- **PRECISE** le déclassement de fait de ce délaissé n'ayant plus d'usage de circulation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

4.3 - VENTE D'UN BATIMENT A VILLENEUVE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est devenue propriétaire en février 2019 de la parcelle cadastrée YI 164 d'une superficie de 7 795M2 sise à Villeneuve.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'une vente du bâtiment existant et de ses annexes en décrochant 2 500M2. Le reste de la parcelle soit 5 295M2 resterait propriété communale.

Monsieur le Maire ajoute que la commission Bâtiment a déjà travaillé avant l'été à cette proposition, qui permettrait en cas de vente prochaine, un entretien convenable du bâtiment au cours de l'hiver. Cette vente permettrait également de mieux définir l'exploitation future du foncier restant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire indique que de potentiels acquéreurs se sont déjà manifestés. Il évoque notamment l'intérêt exprimé par une association éducative nommée « l'école de la liberté ».

Le service des Domaines a été sollicité afin de réévaluer le bien dans ces conditions de vente.

Après avoir discuté à la majorité des membres présents (12 voix POUR – 4 CONTRE), le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** favorablement pour le principe d'une vente du bâtiment et de ses annexes par division de la parcelle cadastrée YI 164.

5. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 - APPROBATION DU RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES MARCHE DE TRAVAUX LOTISSEMENT DU PRE

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres transmis par la SAET maître d'œuvre de l'opération.

2 offres seulement ont été déposées, ce qui témoigne probablement de cahiers de charges bien remplis pour les entreprises de voirie.

La proposition financière et technique l'entreprise VALOT TP est classée offre la mieux disante dans le rapport d'analyse des offres.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres présenté par le Maire,
- **RETIENT** l'offre de l'entreprise VALOT TP pour un montant de 1 41 453,70€ HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de de marché.

5.2 - ADMISSION EN NON VALEUR ANNEE 2019

Monsieur le Maire présente les admissions en non-valeur au titre de l'année 2019. Il s'agit de produits déclarés irrécouvrables par le Percepteur

Celles-ci s'élèvent à 9,24€. Cela témoigne d'un bon suivi des poursuites par le service administratif de la commune et la trésorerie.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour les montants présentés en non-valeur par le Trésorier qui s'élèvent au titre de l'année 2019 à 9,24€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir à ce sujet.

5.3 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire précise que des besoins de crédits s'avèrent nécessaires afin de financer certaines charges exceptionnelles à l'article D/6718.

Article	Libellé	Chapitre / Opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
D/6718	Autres charges exceptionnelles	67	2 000.00 €	
D/6411	Personnel titulaire - Rémunérations	012		2 000.00 €
TOTAL			2 000.00 €	2 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** cette décision modificative,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

5.4 - MARCHE DE TRAVAUX LOTISSEMENT LA PETITE CHAUVIERE : AVENANT N°2

Monsieur le Maire indique que des travaux supplémentaires sont nécessaires sur ce marché, notamment au niveau de la création de stationnements et voirie.

Aussi, Monsieur le Maire présente l'avenant numéro 2 :

Montant initial du marché : 38 800€ HT

Montant suite à avenant 1 : 38 800€ HT (avenant technique et non financier)

Montant de l'acte modificatif : 5 627,70€ HT

Nouveau montant du marché : 44 427,70€ HT (+ 14,50%)

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant numéro 2 relatif au marché de travaux du Lotissement La Petite Chauvière,
- **FIXE** le nouveau montant du marché à 44 427,70€ HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

5.5 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU RISQUE DE PREVOYANCE

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 8 novembre 2018, le conseil municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

- Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire

GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL

Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
Choix du Niveau par l'agent Assuré								
Niveaux :	N 1	N 2	N3	N4	N 5	N6	N7	N8
TIN + NBI si DT/IJ :	90%	90%	90%	90%	100%	100%	100%	100%
RIN si DT/IJ :	0%	90%	90%	90%	0%	90%	90%	90%
RIN si PT franchise 30J	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%	0%
RIN si PT franchise 90 J	0%	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%
Taux de cotisation								
Taux HT :	0.57%	0.70%	0.73%	0.72%	0.71%	0.86%	0.90%	0.89%
Taux TTC :	0.61%	0.75%	0.78%	0.77%	0.76%	0.92%	0.96%	0.95%

- Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) – 0,52 % TTC
- Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0,26 % TTC
- Garantie 4 : décès (100% TIN + NBI annuel) – 0,25 %

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion le 20 juin 2019.

Il appartient à présent au Conseil de se prononcer sur :

- **L'adhésion de la commune, via une convention d'adhésion tripartite, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE ;**
- **Le cas échéant, le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération du conseil municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE,
- Vu l'avis du comité technique en date du 15 octobre 2019

Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **Article 1** : D'autoriser le Maire à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus.
- **Article 2** : De fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 8,21 euros par agent, sur la base d'un temps complet.
Le montant de la participation est plafonné au montant de la cotisation dû par l'agent.

Les montants de cette participation sont exprimés en € bruts.

La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

- **Article 3** : de donner tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

5.6 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE LA MARPA : AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention de mise à disposition de M. Pascal MARCHAND, agent des services techniques municipaux, auprès de la MARPA est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015. Il présente au conseil municipal un projet d'avenant relatif à cette convention.

La modification principale porte sur le temps de mise à disposition. En effet, dans le cadre d'une réorganisation récente des services au sein de la MARPA, le temps de mise à disposition des services technique se réduit (environ 100 heures annuelles contre 250 auparavant).

Il propose donc un avenant à la convention qui précisera ce point et les incidences financières qui en découleront.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de M. Pascal MARCHAND, agent des services techniques au sein de la MARPA,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

6. RAPPORT DES COMMISSIONS

6.1 - BATIMENTS COMMUNAUX – M. PAJOT

▪ Devis bardage de la salle omnisports : changement des translucides

Monsieur le Maire présente les résultats de la consultation relative aux travaux de réfection extérieure de ce bâtiment.

L'entreprise DURANDET est la mieux disante avec un devis s'élevant à 8 040€ HT.

▪ Sollicitation par les clubs de football et basket d'un accès Internet

Monsieur PAJOT présente 2 correspondances des Présidents des associations de football et basket de la commune relatives au souhait commun de disposer d'un abonnement Internet permettant de faciliter l'ensemble de leurs communications, notamment avec les fédérations sportives. Une étude va rapidement être menée en collaboration avec le service commun « Informatique et Téléphonie » de la Communauté de Communes du Pays des Achards pour connaître les possibilités en la matière.

▪ Convention de mise à disposition de locaux auprès du RAM : avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention de mise à disposition de locaux et d'équipements pour l'exercice de la compétence Relais Assistants Maternels est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017, date du transfert de la compétence enfance-jeunesse à la CCPA.

Les modifications portent sur le changement de bâtiment puisque désormais les éducatrice jeunes enfants interviennent auprès des assistantes maternelles dans les locaux de la salle du vieux-couvent. Il propose donc un avenant à la convention qui précisera ce point.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux entre la commune et la CCPA dans le cadre des activités du RAM,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

6.2 – ENFANCE – JEUNESSE – MME COLARD

Elections du CME : retour sur les élections du nouveau CME avec présentation des 6 nouveaux élus issus des classes de CM1 des 2 écoles.

Jumelage : un contingent de représentants de la commune de Preyssac est attendu sur Ste-Flaive le week-end du 30 novembre. A cette occasion, le jumelage serait officialisé. Un courrier d'invitation sera prochainement transmis à ce sujet.

6.3 - ENVIRONNEMENT/CADRE DE VIE – MME DELAPRE

Aire de jeux: des devis sont en cours de réalisation pour l'implantation de la tyrolienne Parc de la Chênaie. Mme DELAPRE précise que ce type de matériel nécessite des contrôles de sécurité plus accrus. Il sera procédé aux vérifications nécessaires dans le cadre d'un contrat spécifique avec une société extérieure habilitée.

6.4 - URBANISME – M. PERROCHEAU

PLUiH : organisation de l'enquête publique du 21 octobre au 22 novembre 2019. Le commissaire enquêteur assurera 2 dates de permanence sur Ste-Flaive, le mercredi 30 octobre de 9h30 à 12h30 et le vendredi 15 novembre de 14h30 à 17h30.

6.5 - AFFAIRES SOCIALES – M. le MAIRE

Compte-rendu CCAS : M. le Maire précise que le conseil d'administration s'est réuni le 14 octobre. A noter, que le changement de statut juridique de la MARPA vers la résidence autonomie a été entériné. Cela a des conséquences importantes sur le fonctionnement qui ont été évaluées. Cela entraîne notamment une spécialisation du personnel vers le secteur médico-social puisque dorénavant la résidence pourra offrir ses propres prestations de soins. Dans ce contexte, la mutualisation des repas avec la restauration scolaire a également été validée afin à la fois de répondre à la problématique de spécialisation du personnel et également afin de créer de nouvelles marges de manœuvre financières.

7. QUESTIONS DIVERSES

▪ **Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas faire usage de son Droit de Prémption Urbain sur le bien suivant :

*Immeuble bâti sur terrain propre situé sur la parcelle ZH 155, 2 rue des Lauriers d'une surface de 629M2.

▪ **Subvention exceptionnelle UNC Ste-Flaive-des-Loups**

Monsieur le Maire précise que l'association sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ pour la réalisation d'un projet de valorisation du drapeau séculaire de la section, notamment issu du 1^{er} conflit mondial.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour le versement auprès de l'association UNC d'une subvention exceptionnelle de 200€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

▪ **Demande de dépôt d'une Motion relative aux nuisances olfactives de l'ISDND de Sainte-Flaive-des-Loups auprès de TRIVALIS**

Monsieur le Maire invite M. Serge HOCQUARD à lire la motion qu'il a souhaité inscrire à l'ordre du jour de cette séance.

Monsieur HOCQUARD donne lecture de la motion ([jointe à ce compte-rendu](#)).

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la présentation de la motion auprès de TRIVALIS.

RESULTATS DU VOTE :

Nombre de votants : 16

Abstentions : 5

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

POUR : 4

CONTRE : 7

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue, la présente motion est rejetée.

▪ **AGENDA : prochain conseil municipal**

- jeudi 21 novembre à 20h30

La séance est levée à 22 heures 57.

M. PAGEAUD	M. PAJOT	M^{me} COLARD	M. PERROCHEAU
M^{me} DELAPRE	M. NAVARRE	Absent excusé M. GIGAUD	M^{me} CHAIGNE
M^{me} BOUTOLLEAU	M^{me} CHIFFOLEAU	Absent M. TERTRAIS	M^{me} DULOU
M^{me} ALLARD	M. CHETANNEAU	M. HOCQUARD	M^{me} CHAIGNEAU
M. DELHOMMEAU			